

Fiche de procédure

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2003/2227(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, art. 117 et 139: mesures de précaution pour appliquer les règles générales de multilinguisme		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2003/2227(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/5/20375